



La Constitution : définition juridique

Actualité législative publié le **01/01/2026**, vu **97 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Par Maxime Bizeau, Avocat de formation, diplômé de l'école d'avocats du Barreau de Paris

La Constitution est l'acte fondateur de l'Etat.

Pour en donner une définition juridique, plusieurs possibilités existent. Chacune correspond à une définition de la Constitution. Autrement dit, il n'y a pas une seule définition de la Constitution, il y en a plusieurs.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://fiches-droit.com/constitution-definition-juridique>